

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers
BULLETIN DATE: December 2, 2004

Re: New Fees and Annual Filings of Stock Option Plans

The Exchange will be implementing certain revisions to its fee schedule which are scheduled to come into effect on January 1, 2005. A copy of the revised fee schedule is attached. The current fee schedule will be applied to submissions received prior to the effective date. Accompanying the revised fee schedule is new *Appendix 1A - Notice of Billing Practices*, which clarifies the calculation of certain filing fees.

In addition, effective immediately, the Exchange is also amending *Policy 4.4 - Incentive Stock Options* to clarify the existing requirement for an Issuer that has a rolling stock option plan (i.e. a plan under which 10% of its outstanding securities are reserved as stock options), to annually submit its plan together with applicable fees, for Exchange acceptance.

If you have questions regarding these changes, please contact:

In British Columbia: Susan Copland, Phone: 604-643-6531, Fax: 604-688-5041.

In Alberta: Peter Varsanyi, Phone: 403-218-2860, Fax: 403-237-0450.

In Ontario: Ungad Chadda, Phone: 416-365-2206, Fax: 416-365-2224.

In Québec: Louis Doyle, Phone: 514-788-2407, Fax: 514-788-2421.

POLICY 1.3

SCHEDULE OF FEES

Application Type	Minimum*	Maximum	Fee Calculation
	\$	\$	
Annual Sustaining Fee (1)	2750	8,000	\$2750 + \$50 for each \$1,000,000 in market capitalization or part thereof
LISTING FEES			
Application Fee-detailed preliminary assessment	2,000	2,000	Payment to be applied toward the formal filing of the New Listing, CPC, QT, RTO or COB application
New Listing/RTO/QT/COB	7,500	30,000	\$7,500 + 0.5% deemed value of shares issued
CPC Listing	5,000	10,000	\$5,000 + + 0.5% deemed value of shares issued
FINANCING FEES			
Private Placement/Public Offering	500	30,000	\$500 + 0.5% of proceeds raised
Bonus Shares/Loans	500	30,000	\$500 + 0.5% deemed value of shares issued
FILING FEES			
Stock Option plan review/administration	750	30,000	\$0.001 per share reserved for issuance
Shares for Debt	500	30,000	\$500 + \$0.5% of debt
Expedited Acquisition	500	30,000	\$500 + 0.5% deemed value of shares issued
Reviewable Transaction	1,000	30,000	\$1,000 + 0.5% deemed value of shares issued

Application Type	Minimum*	Maximum	Fee Calculation
Additional Listing (Amalg., Merger)	1,000	30,000	\$1,000 + 0.5% deemed value of shares issued
Share Split	1,000	30,000	\$1,000 + 0.5% deemed value of shares issued
Tier Movement-upward movement	2,500	2,500	Flat Fee
Consolidation	1,000	1,000	Flat Fee
Supplemental listing (2)	1,000	1,000	Flat Fee
Escrow amendments, transfers & releases (Contested only)	1,000	1,000	Flat Fee
Escrow amendments, transfers & releases (Non Contested)	500	500	Flat Fee
Stock Option amendment	750	750	Flat Fee
Warrant & Convertible Debt extensions/price amendments	750	750	Flat Fee
Normal Course Issuer bid, Stock Exchange Take-over bid or Issuer bid	750	750	Flat Fee
Investor Relations Agreements	500	500	Flat Fee
Name change (no consolidation)	500	500	Flat Fee
Management agreements, employment & Admin contracts	500	500	Flat Fee
Reinstatement for Suspended Issuers	500	500	Flat Fee
Shareholder rights plan	500	500	Flat Fee
Alteration in Capital	500	500	Flat Fee
Processing (3)	500		
NO CHARGE			
Change in Corporate Jurisdiction			
Change in Filing Office			
Policy waiver			
Stock Option Grants			

***All minimum fees, plus applicable taxes, are non-refundable and must be submitted with the initial documentation prior to TSX Venture Exchange commencing work. The balance of the required listing fee is not to be submitted until requested by TSX Venture Exchange at the conclusion of the transaction.**

NOTES:

<p>(1) An additional fee of 5% of any outstanding sustaining fee, will be charged to an Issuer that fails to submit its sustaining fee by the required remittance date, as prescribed by the Exchange.</p> <p>(2) This fee is normally applicable to a supplemental listing of warrants. A supplemental listing of other securities undertaken in conjunction with a Private Placement or Public Offering will be subject to the financing fees applicable to Private Placements or Public Offerings.</p> <p>(3) This processing fee may be charged in various circumstances, including where an Issuer fails to file an application in respect of a transaction, in accordance with Exchange Requirements. In those circumstances, in addition to any other fee payable in regard to that transaction, the Issuer will be required to pay a processing fee of \$500 for each missed transaction filing.</p> <p>(4) The Exchange may impose fees to recover its costs, including the following:</p> <p>(a) The Exchange will require reimbursement of out-of-pocket costs incurred in the context of the filing of Personal Information Forms (PIFs) for</p> <p>(i) the approval of a new Insider, except where the Person becomes an Insider in the context of a transaction (i.e. Private Placement, QT, RTO, COB etc.) for which fees are otherwise prescribed by this Policy, or</p> <p>(ii) the approval of an appointment of a Person carrying our Investor Relations Activities (collectively, the Reimbursement Circumstances.)</p> <p>If there are Reimbursement Circumstances, a filer must, in addition to any other fees payable pursuant to this Policy, submit a fee of \$200 for each new Insider or Person carrying out Investor Relations Activities.</p> <p>(b) The Exchange may levy a charge to cover expenses that it has incurred relating to:</p> <p>(i) due diligence, research or assessment procedures which the Exchange deems necessary in connection with any notice or application that has been filed or that, in the opinion of the Exchange, ought to have been filed in accordance with Exchange Requirements,</p> <p>(ii) a review that the Exchange deems necessary, as to the suitability of any Person to be involved with an Issuer or an associate or affiliate of an Issuer, or</p> <p>(iii) any review or investigation that the Exchange deems necessary respecting the business or affairs of an Issuer or any Person involved or to be involved with an Issuer.</p>
<p>(5) The Exchange reserves the right to charge additional fees in extra-ordinary circumstances where an inordinate amount of time is required to process an application or a filing.</p>
<p>(6) 7% GST is to be added to all fees.</p>
<p>(7) Calculation of fees for listing transactions includes the exercise of all warrants or conversion of any convertible securities.</p>
<p>(8) The basis used to calculate certain fees are outlined in further detail in Appendix 1A- Notice of Billing Practices.</p>

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs

DATE DU BULLETIN : le 2 décembre 2004

Objet : Révision des droits et dépôts annuels des régimes d'options d'achat d'actions

La Bourse mettra en œuvre certaines révisions apportées à son barème des droits dont la date de prise d'effet prévue est le 1^{er} janvier 2005. Vous trouverez ci-joint un exemplaire du barème des droits révisé. Le barème des droits actuel sera appliqué aux demandes reçues avant la date de prise d'effet des droits révisés. Vous trouverez également ci-joint la nouvelle *Annexe 1A – Avis concernant la facturation*, qui donne des précisions sur le mode de calcul de certains droits afférents aux dépôts.

En outre, la Bourse apporte des modifications, qui prennent effet immédiatement, à la *Politique 4.4 – Options d'achat d'actions incitatives*, pour préciser que l'émetteur ayant un régime d'options d'achat d'actions à nombre variable (c.-à-d. un régime suivant lequel 10 % de ses titres en circulation sont réservés aux fins des options d'achat d'actions) doit soumettre annuellement à l'approbation de la Bourse son régime accompagné des droits applicables.

Veillez communiquer avec les personnes suivantes si vous avez des questions au sujet de ces modifications :

En Colombie-Britannique : Susan Copland, téléphone : (604) 643-6531; télécopieur : (604) 688-5041.

En Alberta : Peter Varsanyi, téléphone : (403) 218-2860; télécopieur : (403) 237-0450.

En Ontario : Ungad Chadda, téléphone : (416) 365-2206; télécopieur : (416) 365-2224.

Au Québec : Louis Doyle, téléphone : (514) 788-2407; télécopieur : (514) 788-2421.

**POLITIQUE 1.3
BARÈME DES DROITS**

Type de demande	Minimum*	Maximum	Calcul des droits
	\$	\$	
Droits annuels de maintien de l'inscription ¹⁾	2 750	8 000	2 750 \$ + 50 \$ pour chaque tranche de 1 000 000 \$ de capitalisation boursière ou partie de celle-ci
DROITS D'INSCRIPTION			
Droits reliés à une demande d'évaluation préliminaire détaillée	2 000	2 000	Montant pouvant être déduit des droits applicables du dépôt de la demande de nouvelle inscription, SCD, opération admissible, prise de contrôle inversée ou changement dans les activités
Nouvelles inscriptions / Prise de contrôle inversée / Opération admissible / Changement dans les activités	7 500	30 000	7 500 \$ + 0,5 % de la valeur réputée des actions émises
Inscriptions de SCD	5 000	10 000	5 000 \$ + 0,5 % de la valeur réputée des actions émises
DROITS DE FINANCEMENT			
Placement privé / Appel public à l'épargne	500	30 000	500 \$ + 0,5 % du produit
Prime en actions / Prêts	500	30 000	500 \$ + 0,5 % de la valeur réputée des actions émises
DROITS DE DÉPÔT			
Examen/administration d'un régime d'options d'achat d'actions	750	30 000	0,001 \$ par action réservée pour émission
Actions émises en règlement d'une dette	500	30 000	500 \$ + 0,5 % de la dette
Acquisition accélérée	500	30 000	500 \$ + 0,5 % de la valeur réputée des actions émises
Opération sujette à examen	1 000	30 000	1 000 \$ + 0,5 % de la valeur réputée des actions émises
Inscriptions additionnelles (regroupement, fusion-absorption)	1 000	30 000	1 000 \$ + 0,5 % de la valeur réputée des actions émises
Fractionnement d'actions	1 000	30 000	1 000 \$ + 0,5 % de la valeur réputée des actions émises
Changement de groupe (3 à 2, 2 à 1)	2 500	2 500	Droits fixes
Regroupement d'actions	1 000	1 000	Droits fixes
Inscription supplémentaire ²⁾	1 000	1 000	Droits fixes
Transfert et libération de titres entiers	1 000	1 000	Droits fixes

Type de demande	Minimum*	Maximum	Calcul des droits
(contestés)			
Transfert et libération de titres entiers (non contestés)	500	500	Droits fixes
Modifications d'options d'achat d'actions	750	750	Droits fixes
Prolongations/modifications du prix de bons de souscription et de débentures convertibles	750	750	Droits fixes
Offre publique d'achat par l'intermédiaire de la Bourse ou offre publique de rachat d'actions	750	750	Droits fixes
Conventions de relations avec les investisseurs	500	500	Droits fixes
Changement de dénomination (sans regroupement)	500	500	Droits fixes
Conventions de gestion, contrats d'emploi et d'administration	500	500	Droits fixes
Réadmission à la négociation des titres d'émetteurs dont la négociation fait l'objet d'une suspension	500	500	Droits fixes
Régime de droits des actionnaires	500	500	Droits fixes
Transfert et libération de titres entiers (non contestés)	500	500	Droits fixes
Modification du capital	500	500	Droits fixes
Traitement ³⁾	500		
SANS FRAIS			
Changement du territoire de la société			
Changement de bureau de dépôt			
Demande de dispense			
Octrois d'options d'achat d'actions			

* **Les droits minimaux, majorés des taxes applicables, ne sont pas remboursables et doivent être versés avec la documentation initiale avant le début de l'analyse par la Bourse de croissance TSX. Le solde des droits d'inscription requis ne doit être versé que sur demande de la Bourse de croissance TSX au moment de la clôture de l'opération.**

REMARQUES :

- 1) Des droits d'inscription additionnels s'établissant à 5 % des droits de maintien de l'inscription en souffrance seront facturés à l'émetteur qui fait défaut d'acquitter ses droits de maintien de l'inscription à la date de paiement obligatoire, comme le prévoit la Bourse.
- 2) Ces droits s'appliquent en général à une inscription supplémentaire de bons de souscription. Les inscriptions supplémentaires d'autres titres effectuées dans le cadre d'un placement privé ou d'un appel public à l'épargne sont assujetties aux droits de financement afférents aux placements privés ou aux appels publics à l'épargne.
- 3) Ces droits de traitement peuvent être facturés dans diverses circonstances, y compris lorsque l'émetteur fait défaut de présenter une demande à l'égard d'une opération, conformément aux exigences de la Bourse. Dans ces circonstances, en plus de devoir acquitter les autres droits exigibles, s'il y a lieu, à l'égard de l'opération, l'émetteur devra acquitter des droits de traitement de 500 \$ par dépôt omis à l'égard de l'opération.
- 4) La Bourse peut imposer des droits afin de couvrir ses frais, notamment dans les circonstances suivantes :
 - a) La Bourse exigera d'être remboursée des frais qu'elle engage dans le cadre du dépôt de formulaires de renseignements personnels concernant :

Type de demande	Minimum*	Maximum	Calcul des droits
			<p>(i) l'approbation d'une personne à titre d'initié, sauf si la personne devient un initié dans le cadre d'une opération (c.-à-d. un placement privé, une opération admissible, une prise de contrôle inversée, un changement dans les activités, etc.) déjà visée par des droits aux termes de la présente politique;</p> <p>(ii) l'approbation de la nomination d'une personne chargée des relations avec les investisseurs (collectivement, les circonstances ouvrant droit à remboursement).</p> <p>Dans des circonstances ouvrant droit à remboursement, l'émetteur doit, en plus de devoir acquitter les autres droits exigibles, s'il y a lieu, aux termes de la présente politique, acquitter des droits de 200 \$ par nouvel initié ou nouvelle personne chargée des relations avec les investisseurs.</p>
			<p>b) La Bourse peut imposer des droits afin de couvrir les frais qu'elle engage en ce qui concerne :</p> <p>(i) un contrôle diligent, des recherches ou une évaluation que la Bourse juge nécessaires relativement à une demande ou à un avis qui a été déposé ou qui, de l'avis de la Bourse, aurait dû l'être, conformément aux exigences de la Bourse,</p> <p>(ii) un examen que la Bourse juge nécessaire afin de déterminer l'admissibilité de toute personne devant assumer des fonctions au sein de l'émetteur ou d'une personne qui a un lien avec lui ou d'un membre du même groupe que celui-ci,</p> <p>(iii) un examen ou une enquête que la Bourse juge nécessaire à l'égard des activités ou des affaires d'un émetteur ou de toute personne qui assume ou doit assumer des fonctions au sein d'un émetteur.</p>
5)			Des droits de traitement peuvent également être exigés dans le cas de dépôts dont l'examen est fastidieux ou qui ont été mal préparés ou dans des circonstances inhabituelles lorsque le temps requis pour traiter une demande ou un dépôt est démesuré.
6)			La TPS de 7 % s'ajoute au montant de tous les droits.
7)			Le calcul des droits en fonction du nombre d'actions émises suppose l'exercice de tous les bons de souscription ou la conversion de tous les titres convertibles.
8)			Le mode de calcul de certains droits est énoncé plus en détail dans l'Annexe 1A – Avis concernant la facturation.